

Administration Générale : 04 93 59 30 11
Services Techniques: 04 93 59 31 94
Télécopie : 04 88 13 11 94

ARRETE N° 2022 / 260
Réglementation de la circulation
et du stationnement
ROUTE DE LA MADELEINE

Le Maire de Tourrettes-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al.1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10,

Vu le Code de la voie routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'avis favorable des Services Techniques de Tourrettes-sur-Loup,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU, 1 Allée Charles Victor Naudin 06904 Sophia Antipolis, relative à des travaux de renouvellement de canalisation ainsi que de reprises de branchements pour l'eau potable au niveau du numéro 654 Route de la Madeleine à Tourrettes-sur-Loup 06140. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise TDB, 17 Rue des Fresnais Z.I la Bihardais 35170 Bruz.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 28 novembre 2022 de 8h00 au mardi 27 décembre 2022 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 30 mètres linéaires au niveau du numéro 654 Route de la Madeleine à Tourrettes-sur-Loup 06140.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores, la voie sera fermée à la circulation dans l'impasse du numéro 654 Route de la Madeleine pendant les horaires des travaux, le chantier sera signalé avec des panneaux réglementaires, la suspension du chantier se fera de 17h00 au lendemain à 8h00 ainsi que du vendredi de 17h00 au lundi à 8h00, la suspension du chantier avec un rétablissement intégral de la circulation se fera une fois les travaux terminés.

Article 3 : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le MAIRE,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
M. Dalcher (1^{er} Adjoint),
M. Moncho (Adjoint à la sécurité),
M. Jeribi (travaux et voirie),
M. le commandant de la gendarmerie de Roquefort les Pins (mail:cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (mail : contact@sdis06.fr),
La société Envinet (mail : envinet@agglo-casa.fr),
M. Viale, Responsable des Services Techniques (mail : l.viale@tsl06.com)
La société VEOLIA EAU (mail : Pivoam.EAU-SDE@veolia.com)
La société TDB (mail : contactgrasse@tdb-tp.fr)

Fait à Tourrettes-sur-Loup le 31 octobre 2022.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Sécurité

Marc MONCHO